



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Service Ingénierie et travaux

ARRETE DE POLICE PERMANENT N° 2026-04-46

réglementant de manière permanente les circulations, hors agglomération, sur la RD 635 entre les PR 0+000 et 0+900 Sur le territoire des communes d'ANTIBES, VALLAURIS et VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu le projet d'élargissement de la RD 635 et de son réaménagement, inscrit au plan de mobilité 2021-2028 ;

Vu l'arrêté de police n° 2026-02-60 en date du 26 février 2026, réglementant jusqu'au 30/04/2026, la circulation sur la RD 635 entre les PR 0+000 et 0+900, pour permettre les travaux de réaménagement de la RD 635 ;

Sur la proposition conjointe du chef du service ingénierie et travaux (SIT), du chef de l'agence routière départementale Littoral Ouest-Antibes et du chef du Centre d'information et de gestion du trafic ;

Considérant, que les travaux de réaménagement de la section de RD 635 entre les PR 0+000 et 0+900, en site propre sont terminés, il y a lieu de modifier les règles de circulation désormais applicables sur cette même section ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de la signature du présent arrêté, de sa diffusion, et dès la mise en place des signalisations correspondantes, les circulations hors agglomération, sur la section de RD 635, initialement en sens unique (PR 0+000 à 0+390) et à double sens (PR 0+390 à 0+900), s'y effectueront de façon permanente à double sens entre les PR 0+000 et 0+900, selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

a - circulation :

- entre les PR 0+000 et PR 0+390 : sur une chaussée bidirectionnelle d'une largeur totale de 7.00 ml, avec une pente de 13%.

- entre les PR 0+390 et 0+900 : sur une chaussée bidirectionnelle élargie à 7.00 ml.

b - vitesse limitée à 50 km.

c - priorité : au débouché des voies privées sur la RD 635, les usagers devront marquer l'arrêt au « STOP » et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 635.

d - stationnement : le stationnement sur la RD 635 est interdit.

B) PIETONS

- Circulation des piétons sur le trottoir nouvellement créé côté droit (sens Antibes/Sophia), d'une largeur de 3.00 ml entre les PR 0+000 et PR 0+390, et entre les PR 0+700 et 0+900 ; d'une largeur variable de 3.00 ml à 1.00 ml entre les PR 0+390 et 0+700, séparé de la chaussée par une bordure haute de type « GSS2 » ;

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules motorisés, exceptés les véhicules de service et d'entretien du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ainsi que les véhicules de secours et d'incendie, sont interdits sur le trottoir.

C) ARRET BUS

- Re-matérialisation de l'arrêt bus « Le Clos des Moulins » existant au PR 0+900, côté droit (sens Antibes/Sophia).

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les signalisations verticale et horizontale seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du Service Ingénierie et des Travaux du Conseil départemental.

Elles seront entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Toutes les dispositions antérieures sur les sections décrites à l'article 1, contraires à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à la mise en œuvre de régimes de circulation différents, définis par arrêté temporaire de circulation, pour la réalisation de chantiers ou en cas d'évènement imprévu.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes / contrôle de légalité,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. Les maires des communes d'Antibes, Vallauris et Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- ESCOTA / M. DHAINAUT ; e-mail : romain.dhainaud@vinci-autoroutes.com,
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes /DRIT/SIT - 147 Bd du Mercantour BP 3007, 06201 NICE Cedex 3 ; e-mail : lgarofalo@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr gmoroni@maregionsud.fr inforoutesr06@maregionsud.fr
- transport Kéolis / M^{me} Cordier– 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / ARD-LOA / M. le chef de l'agence routière départementale Littoral Ouest-Antibes; e-mail : pmorin@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departements06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 30 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND